Informations de base

1995/2304(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Passage à la monnaie unique. Rapport de l'Institut monétaire Européen IME **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HOPPENSTEDT Karsten Friedrich (PPE)	18/12/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	DE CLERCQ Willy C.E.H. (ELDR)	19/12/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/1995	Publication du document de base non-législatif	N4-0559/1995	Résumé
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/10/1996	Vote en commission		Résumé
30/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0352/1996	
27/11/1996	Débat en plénière		
28/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2304(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07303

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0352/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0003	30/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0649/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0015-0058	28/11/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07940/1996	04/06/1996	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document de base non législatif	N4-0559/1995	21/11/1995	Résumé
ECB	Document annexé à la procédure	N4-0596/1995	30/11/1995	

Passage à la monnaie unique. Rapport de l'Institut monétaire Européen IME

1995/2304(COS) - 21/11/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présent document exprime le point de vue de l'Institut monétaire européen (IME) sur la stratégie de passage à la monnaie unique. CONTENU : selon l'IME, le passage à la monnaie unique, qui marquera la fin du processus de mise en place de l'UEM, doit être organisé selon cinq principes visant à assurer la transparence et l'acceptation par le public : 1. Il convient de mettre en place un cadre juridique clair permettant l'introduction de la nouvelle monnaie européenne et sa substitution définitive aux monnaies nationales des Etats membres participant à la zone de la monnaie européenne; ce cadre juridique devra être conforme au Traité; 2. Afin qu'elle soit crédible aux yeux des citoyens, la transition doit être un processus simple et commode pour l'usager; 3. La transition doit être conduite efficacement, avec le souci du coût, et ne pas induire de distorsions de concurrence; 4. La transition vers la monnaie unique doit être organisée de façon à faciliter la mise en oeuvre efficace de la politique monétaire unique qui sera conduite par le SEBC dès l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM et dont l'objectif est de maintenir la stabilité des prix; 5. Dès le début de la troisième phase, les agents économiques du secteur privé doivent être libres d'utiliser la monnaie européenne; à l'inverse, il convient de ne pas les y obliger avant la date butoir fixée pour l'achèvement du basculement; dans la mesure du possible, on doit leur permettre d'élaborer leurs propres mécanismes d'adaptation à la transition. Afin d'assurer un déroulement ordonné et rapide du processus de basculement, les autorités devront annoncer à l'avance la séquence des évènements, articulée autour de quelques dates de référence essentielles. Du point de vue de l'IME, quatre dates importantes jalonnent le processus menant au basculement complet: 1. Environ un an avant le début de la troisième phase, le Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, doit décider quels pays feront partie de la zone de la monnaie européenne. Cette décision sera suivie de

la mise en place de la Banque centrale européenne (BCE); 2. Le jour de l'entrée en vigueur de la troisième phase, les taux de change entre les monnaies des Etats membres participants seront remplacés par des taux de conversion irrévocablement fixés. Les monnaies nationales et la monnaie européenne seront des expressions différentes de ce qui sera, d'un point de vue économique, la même monnaie. Les billets nationaux continueront seuls à avoir cours légal jusqu'à l'introduction des billets européens. Le SEBC conduira la politique monétaire unique en monnaie européenne; 3. au plus tard trois ans après le début de la troisième phase, le SEBC commencera à émettre des billets européens et à échanger les pièces et billets nationaux contre des pièces et billets européens; 4. Six mois après le premier jour de l'introduction des pièces et billets européens, le processus de basculement vers la monnaie unique sera achevé pour toutes les opérations et pour tous les agents économiques. Les pièces et billets nationaux perdront leur cours légal et les pièces et billets européens auront seuls cours légal à l'intérieur de la zone de la monnaie européenne. Eu égard au caractère irréversible du passage à la troisième phase et à la zone monétaire européenne, l'IME plaide pour la mise en place coordonnée de tous les éléments nécessaires à la concrétisation de ce projet ambitieux.

Passage à la monnaie unique. Rapport de l'Institut monétaire Européen IME

1995/2304(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karsten HOPPENSTEDT (PPE, D), le Parlement européen rappelle une série d'exigences, d'ailleurs prévues par le Traité, et énonce une série de mesures nécessaires pour assurer le succès du passage à la monnaie unique. Afin d'assurer un maximum de transparence au processus, le Parlement souligne la nécessité d'organiser régulièrement des campagnes d'information sur l'Euro, en y associant les députés européens, et il invite la Commission à présenter, d'ici la fin de 1996, une proposition sur le double affichage des prix, indispensable pour les consommateurs. Sur le plan pratique, le remplacement des monnaies nationales par l'Euro (durant la période comprise entre le 01/01/2002 et le 01/07 /2002) devrait se faire rapidement et si possible d'un seul coup, afin de limiter au maximum le coût pour les entreprises. A cet égard, il est important que les emprunts, les anciennes émissions de dettes du secteur public ainsi que les cotes des titres négociés sur le marché soient convertis en euro dès le 01/01/1999. Pendant la période transitoire (du 01/01/1999 au 01/01/2002), les prix pourraient, à titre d'information être libellés en euro et en monnaie nationale afin que les consommateurs se familiarisent avec la nouvelle monnaie.